


-----  
CABINET

- 0445

ARRETE N°2025\_\_\_\_\_/MEF/CAB  
portant adoption du référentiel des  
délais de passation des marchés  
publics

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu CF N° 01097  
du 10/09/2025*
- Quarantier*
- 25 mai*
- 
- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 25 mai 2024 ;
- Vu** le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier ministre ;
- Vu** le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n°2024-1022/PRES/PM du 2 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2024-1457/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2024 portant organisation du Ministère de l'économie et des finances ;
- Vu** la loi n°005-2024/ALT du 20 avril 2024 portant réglementation générale de la commande publique au Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2024-1748/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics ;
- Vu** le décret n°2024-1695/PRES/PM du 31 décembre 2024 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2024-1787/PRES/PM/MEF du 31 décembre 2024 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;
- Sur** proposition de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP).

## ARRETE

- Article 1 :** Le présent arrêté fixe le référentiel des délais de passation des marchés publics dont le document est en annexe.
- Le référentiel constitue un outil de travail auquel tous les acteurs se réfèrent afin de bien mener leurs activités dans les délais.
- Article 2 :** Les délais de référence sont des délais suffisants impartis aux acteurs de la chaîne de passation des marchés publics pour accomplir une étape ou une opération donnée dans le processus de passation.
- Article 3 :** Les délais de référence sont définis pour chaque procédure de passation des marchés publics.
- Article 4 :** Chaque acteur des marchés publics est tenu de respecter les délais de référence qui constituent des critères d'évaluation de sa performance.
- Article 5 :** La mise en œuvre et le suivi du référentiel des délais de passation des marchés publics sont assurés par le Comité de suivi des délais d'exécution de la dépense publique et de passation des marchés publics (CODEP-MP) et par l'Autorité de régulation de la commande publique.
- Article 6 :** Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n°2017-389/MINEFID/CAB du 15 septembre 2017 portant adoption du référentiel des délais de passation des marchés publics et des délégations de service public, sera publié au Journal Officiel du Faso.
- Article 7 :** Le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent arrêté.

12 SEP. 2025

Ouagadougou, le



**Aboubakar NACANABO**  
Officier de l'Ordre de l'Étalon

# **ANNEXE**

## **REFERENTIEL DES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS**

**NB :**

- Les délais portant la mention «\*» sont exprimés en jours ouvrables ;
- Pour des besoins d'évaluation de la performance, les délais calculés dans les tableaux de synthèse sont en jours ouvrables.

### **I. APPEL D'OFFRES OUVERT OU APPEL D'OFFRES OUVERT ACCELERE (AOO OU AOOA)**

<b>N°</b>	<b>ETAPES</b>	<b>DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)</b>	<b>ACTEURS/ RESPONSABLES</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>1.</b>	Initiation et élaboration du DAOO ou du DAOOA	20	PRCP	Avant le lancement prévu dans le PPM
<b>2.</b>	Transmission du DAOO ou du DAOOA et de l'autorisation à la DGCMEF	01*	PRCP	Au moins 8 jours avant la date de lancement prévu dans le PPM
<b>3.</b>	Transmission du DAOO ou DAOOA au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
<b>4.</b>	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	A compter du lendemain de la réception de la demande
<b>5.</b>	Transmission à la PRCP de l'avis du PTF, le cas échéant	01*	PTF	
<b>6.</b>	Traitement et publication du DAOO ou du DAOOA par la DGCMEF	07*	DGCMEF	Délai maximum compté à partir de la réception du dossier
<b>7.</b>	Délais accordés aux candidats pour exercer des recours préalables	03*	Candidats	A compter du lendemain de la 1 <sup>e</sup> parution de l'avis dans la revue des marchés
<b>8.</b>	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	A compter du lendemain de la réception de la demande

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/RESPONSABLES	OBSERVATIONS
9.	Délais pour le recours contre le DAOO ou DAOOA devant l'ARCOP	02*	Candidats	A compter du rejet (implicite ou non) du recours préalable
10.	Délais de traitement des recours contre le DAOO ou DAOOA par l'ARCOP	05*	ARCOP	A compter du lendemain de la réception de la requête
11.	Réception des offres par la PRCP et convocation des membres de la CAM	30 (AOO) 07-15 (AOOA) 45 (AOOI) 30 (AOOIA)	PRCP	Délais minimums comptés à partir du lendemain de la 1 <sup>ère</sup> parution de l'avis dans la revue des marchés publics pour respectivement l'AOO national, l'AOOA et l'AOOI
12.	Désignation des membres de la sous-commission technique (SCT) sur initiative de la PRCP	05	PRCP	Au plus tard 5 jours avant les travaux d'ouverture de la CAM
13.	Ouverture et évaluation des offres et transmission des résultats de la CAM pour avis et publication	14*	CAM, SCT et PRCP	Date limite de dépôt des offres
14.	Avis sur les résultats de la CAM et leur publication par la DGCMEF	07*	DGCMEF	A compter de la réception des résultats
15.	Délais accordés aux soumissionnaires pour exercer des recours préalables	03*	Soumissionnaires	A compter du lendemain de la 1 <sup>ère</sup> parution des résultats dans la revue des marchés
16.	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	A compter du lendemain de la réception de la requête

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
17.	Délais accordés aux soumissionnaires pour exercer des recours devant l'ARCOP	02*	Soumissionnaires	Après un recours préalable rejeté
18.	Délais accordés à l'ARCOP pour le traitement de la plainte	05*	ARCOP	A compter de la réception de la plainte
19.	Délai accordé aux parties pour la demande de retrait de la décision de l'ARCOP	03*	PRCP et Soumissionnaires	A compter de la date de la session de l'ORD
20.	Délai accordé à l'ARCOP pour le réexamen du différend	05*	ARCOP	A compter de la réception de la demande de retrait
21.	Transmission des résultats au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
22.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	A compter du lendemain de la réception de la demande
23.	Transmission à la PRCP de l'avis du PTF, le cas échéant	01*	PTF	
24.	Notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu	01*	PRCP	Après l'expiration des délais de recours
25.	Elaboration du projet de contrat et sa transmission au titulaire pour signature	05	Gestionnaire de crédits	A compter de la transmission du dossier par la PRCP
26.	Signature et retour du projet de contrat par l'attributaire du marché	02*	Attributaire	A compter du lendemain de la réception du projet de contrat
27.	Transmission du projet de contrat par le gestionnaire de crédits à la DGCMEF	01*	Gestionnaire de crédits	Après la signature
28.	Visa du projet de contrat par la DGCMEF et son retour au gestionnaire de crédits	08*	DGCMEF	Après réception

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
29.	Transmission du projet de contrat visé par le gestionnaire de crédits à l'autorité d'approbation	01*	Gestionnaire de crédits	Après le visa
30.	Approbation du projet de contrat par l'autorité compétente	07*	Autorité d'approbation	Après réception
31.	Transmission du contrat approuvé au gestionnaire de crédits	01*	Autorité d'approbation	Après approbation
32.	Notification du marché approuvé au titulaire	03*	Gestionnaire de crédits	A partir de la date d'approbation des contrats

**SYNTHESE DES DELAIS DE REFERENCE PAR HYPOTHESE POUR L'AOO ET L'AOOA**

Étapes/Procédures		Sans ANO	Avec ANO
<b>Délais entre la transmission du DAC à la DGCMEF et la notification de l'attribution</b>			
<b>AOON</b>		93	121
<b>AOOA</b>		78	106
<b>AOOI</b>		108	136
<b>AOOIA</b>		93	121
<b>Délais entre l'ouverture des plis et l'approbation du marché (validité des offres)</b>			
<b>AOON</b>		67	81
<b>AOOA</b>		67	81
<b>AOOI</b>		67	81
<b>AOOIA</b>		67	81

Délais entre le lancement de la procédure (publication de l'avis) et l'approbation du marché	Sans ANO	Avec ANO
AOON	110	124
AOOA	95	109
AOOI	125	139
AOOIA	110	124

## II. PROCEDURE DE DEMANDE DE PRIX (DPX)

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
1.	Initiation et élaboration du dossier de la DPX	10	PRCP	Avant le lancement prévu dans le PPM
2.	Transmission du dossier de la DPX à la DGCMEF	01*	PRCP	Au moins 8 jours avant le lancement prévu dans le PPM
3.	Transmission de la DPX au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
4.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	
5.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du partenaire
6.	Traitement de la DPX, s'il y a lieu, et publication de l'avis par la DGCMEF	07*	DGCMEF	A compter de la réception du dossier de la DPX
7.	Délais accordés aux candidats pour exercer des recours préalables	03*	Candidats	A compter du lendemain de la 1 <sup>ère</sup> parution de l'avis dans la revue des marchés publics
8.	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	
9.	Délais pour le recours contre le dossier de DPX devant l'ARCOP	02*	Candidats	Après un rejet de recours préalable
10.	Délais de traitement des recours contre le dossier de DPX par l'ARCOP	05*	ARCOP	
11.	Réception des offres par la PRCP et convocation des membres de la CAM	10	PRCP	Délai minimum à compter du lendemain de la 1 <sup>ère</sup> parution de l'avis dans la revue des marchés publics

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
12.	Ouverture et évaluation des offres par la CAM et transmission des résultats à la DGCMEF	14*	CAM, SCT et PRCP	Date limite de dépôt des offres
13.	Avis sur les résultats, s'il y a lieu, et leur publication par la DGCMEF	07*	DGCMEF	Délai maximum après réception des PV
14.	Délais accordés aux soumissionnaires pour exercer des recours préalables	03*	Soumissionnaires	A compter du lendemain de la 1 <sup>e</sup> parution des résultats dans la revue des marchés
15.	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	
16.	Délais accordés aux soumissionnaires pour exercer des recours devant l'ARCOP	02*	Soumissionnaires	
17.	Délais accordés à l'ARCOP pour rendre sa décision	05*	ARCOP	A compter de la réception de la plainte
18.	Délai accordé aux parties pour la demande de retrait de la décision de l'ARCOP	03*	PRCP et Soumissionnaires	A compter de la date de la session de l'ORD
19.	Délai accordé à l'ARCOP pour le réexamen du différend	05*	ARCOP	A compter de la réception de la demande de retrait
20.	Transmission des résultats au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
21.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	
22.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du partenaire
23.	Notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu	01*	PRCP	Après l'expiration des délais de recours
24.	Elaboration du projet de contrat et sa transmission à l'attributaire pour signature	05	Gestionnaire de crédits	Après la transmission du dossier par la PRCP

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
25.	Signature et retour du contrat par l'attributaire du marché	02*	Attributaire	Après les 05 jours suivants la réception du projet de contrat
26.	Transmission du projet de marché pour visa à la DGCMEF	01*	Gestionnaire de crédits	Après la signature
27.	Visa de la DGCMEF et transmission du contrat visé au gestionnaire de crédits	08*	DGCMEF	Après la réception
28.	Transmission du marché visé par le gestionnaire de crédits à l'autorité d'approbation	01*	Gestionnaire de crédits	Après le visa
29.	Approbation du contrat par l'autorité compétente	07*	Autorité d'approbation	
30.	Transmission du contrat approuvé au gestionnaire de crédits	01*	Autorité d'approbation	
31.	Notification du marché approuvé au titulaire	03*	Gestionnaire de crédits	A partir de la date d'approbation des contrats

**SYNTHESE DES DELAIS DE REFERENCE PAR HYPOTHESE POUR LA DEMANDE DE PRIX**

Etapes	Etapes	
	Sans ANO	Avec ANO
Délais entre la transmission du dossier de DPX à la DGCMEF et la notification de l'attribution	73	101
Délais entre l'ouverture des offres et l'approbation du marché (validité des offres)	67	81
Délais entre le lancement de la procédure (publication de l'avis de DPX) et l'approbation du marché	90	104

### III. PROCEDURE DE DEMANDE DE COTATIONS

N°	ETAPES	DELAI DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
1.	Finalisation des spécifications techniques ou des caractéristiques	02*	PRCP	Avant le lancement prévu dans le PPM
2.	Choix des trois prestataires qualifiés au moins à consulter sur la base des données fournisseurs	01*	PRCP	
3.	Transmission de la DCF au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
4.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	A compter du lendemain de la réception de la demande
5.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du PTF
6.	Elaboration et transmission des lettres d'invitation à soumissionner aux prestataires retenus	02*	PRCP	
7.	Délais accordés aux soumissionnaires pour exercer des recours préalables sur le dossier de DC	03*	Soumissionnaires	A compter du lendemain de la notification des résultats provisoires
8.	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	
9.	Délais accordés aux soumissionnaires pour exercer des recours devant l'ARCOP	02*	Soumissionnaires	Après un recours préalable rejeté
10	Délais accordés à l'ARCOP pour le traitement de la plainte	05*	ARCOP	A compter de la réception de la plainte
11	Délai accordé aux parties pour la demande de retrait de la décision de l'ARCOP	03*	PRCP et Soumissionnaires	A compter de la date de la session de l'ORD
12	Délai accordé à l'ARCOP pour le réexamen du différend	05*	ARCOP	A compter de la réception de la demande de retrait

N°	ETAPES	DELAI DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/RESPONSABLES	OBSERVATIONS
13	Transmission des offres	03*	Soumissionnaires	
14	Ouverture et évaluation des offres et notification des résultats provisoires	03*	PRCP	
15	Délais accordés aux soumissionnaires pour exercer des recours préalables	03*	Soumissionnaires	A compter du lendemain de la notification des résultats provisoires
16	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	
17	Délais accordés aux soumissionnaires pour exercer des recours devant l'ARCOP	02*	Soumissionnaires	Après un recours préalable rejeté
18	Délais accordés à l'ARCOP pour le traitement de la plainte	05*	ARCOP	A compter de la réception de la plainte
19	Délai accordé aux parties pour la demande de retrait de la décision de l'ARCOP	03*	PRCP et Soumissionnaires	A compter de la date de la session de l'ORD
20	Délai accordé à l'ARCOP pour le réexamen du différend	05*	ARCOP	A compter de la réception de la demande de retrait
21	Transmission des résultats de l'évaluation au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	
22	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	
23	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	
24	Notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu	01*	PRCP	Après l'expiration des délais de recours
25	Elaboration du projet de contrat et sa transmission à l'attributaire pour signature	05	Gestionnaire de crédits	A compter de la date d'expiration du délai de recours

N°	ETAPES	DELAI DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/RESPONSABLES	OBSERVATIONS
26	Signature et retour du projet de contrat par l'attributaire du marché	02*	Attributaire	
27	Transmission du projet de contrat par le gestionnaire de crédits à la DGCMEF, s'il y a lieu	01*	Gestionnaire de crédits	Après la signature par l'AC
28	Visa du projet de contrat par la DGCMEF et son retour au gestionnaire de crédits, s'il y a lieu	08*	DGCMEF	Après réception
29	Transmission du contrat visé par le gestionnaire de crédits à l'autorité d'approbation	01*	Gestionnaire de crédits	Après le visa de la DGCMEF
30	Approbation du contrat par l'autorité compétente	07*	Autorité d'approbation	
31	Transmission du contrat approuvé au gestionnaire de crédits	01*	Autorité d'approbation	
32	Notification du marché approuvé au titulaire	03*	Gestionnaire de crédits	A partir de la date d'approbation des contrats

**SYNTHESE DES DELAIS DE REFERENCE POUR LA PROCEDURE DE DEMANDE DE COTATIONS**

Etapes	Sans recours et Sans ANO	Avec recours et Sans ANO	Sans recours et Avec ANO	Avec recours et Avec ANO
Délais entre le lancement de la procédure (la transmission des lettres d'invitation à soumissionner) et l'approbation du marché	31	73	45	87
Délais entre l'ouverture des offres et l'approbation du marché (validité des offres)	28	49	42	63

**IV. APPEL D'OFFRES RESTREINT OU APPEL D'OFFRES RESTREINT ACCELERE (AOR ou AORA)**

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/RESPONSABLES	OBSERVATIONS
1.	Initiation et élaboration du DAOR ou du DAORA et de la demande d'avis	20	PRCP	Avant le lancement prévu dans le PPM
2.	Transmission du DAOR et de la demande d'avis à la DGCMEF	01*	PRCP	Au moins 8 jours avant la date de lancement prévu dans le PPM
3.	Transmission du DAOR au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
4.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	A compter du lendemain de la réception de la demande
5.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du PTF
6.	Traitement de la requête et du DAOR ou du DAORA	07*	DGCMEF	A partir de la réception de la requête
7.	Transmission de la demande d'autorisation à l'autorité compétente	01*	PRCP	Après réception de l'avis de la DGCMEF
8.	Autorisation de l'autorité compétente	01*	Autorité compétente	Après réception de la demande
9.	Transmission des lettres d'invitation à soumissionner aux membres de la liste restreinte pour acheter le DAOR ou du DAORA	01*	PRCP	Après autorisation de l'autorité compétente
10.	Délais accordés aux candidats pour exercer des recours préalables	03*	Candidats	A compter du lendemain de la 1 <sup>e</sup> parution de l'avis dans la revue des marchés
11.	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	A compter du lendemain de la réception de la demande

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
12.	Délais pour le recours contre le DAOR ou du DAORA devant l'ARCOP	02*	Candidats	Après un recours préalable rejeté
13.	Délais de traitement des recours contre le DAOR ou du DAORA par l'ARCOP	05*	ARCOP	A compter du lendemain de la réception de la requête
14.	Réception des offres par la PRCP et convocation des membres de la CAM	30 (AOR) 07-15 (AORA)	PRCP	Délais minimums comptés à partir de la date de la lettre d'invitation à soumissionner
15.	Désignation des membres de la SCT sur initiative de la PRCP	05	PRCP	Au plus tard 5 jours avant les travaux d'ouverture de la CAM
16.	Ouverture et évaluation des offres et transmission des résultats de la CAM pour avis et publication	14*	CAM, SCT et PRCP	Date limite de dépôt des offres
17.	Avis sur les résultats de la CAM et publication par la DGCMEF	07*	DGCMEF	A compter de la réception des résultats
18.	Délais accordés aux soumissionnaires pour exercer des recours préalables	03*	Soumissionnaires	A compter du lendemain de la 1 <sup>e</sup> parution des résultats dans la revue des marchés
19.	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	A compter du lendemain de la réception de la demande
20.	Délais accordés aux soumissionnaires pour exercer des recours devant l'ARCOP	02*	Soumissionnaires	Après un recours préalable rejeté
21.	Délais accordés à l'ARCOP pour le traitement de la plainte et la tenue de l'audience	05*	ARCOP	A compter de la réception de la plainte

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
22.	Délai accordé aux parties pour la demande de retrait de la décision de l'ARCOP	03*	PRCP et Soumissionnaires	A compter de la date de la session de l'ORD
23.	Délai accordé à l'ARCOP pour le réexamen du différend	05*	ARCOP	A compter de la réception de la demande de retrait
24.	Transmission des résultats au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
25.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	A compter du lendemain de la réception de la demande
26.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du PTF
27.	Notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu	01*	PRCP	Après l'expiration des délais de recours
28.	Elaboration du projet de contrat et sa transmission à l'attributaire pour signature	05	Gestionnaire de crédits	A compter de la transmission du dossier par la PRCP
29.	Signature et retour du projet de contrat par l'attributaire du marché	02*	Attributaire	Après la réception du projet de contrat
30.	Transmission du projet de contrat par le gestionnaire de crédits à la DGCMEF	01*	Gestionnaire de crédits	Après la signature
31.	Visa de la DGCMEF et retour du projet de contrat au gestionnaire de crédits	08*	DGCMEF	Après réception
32.	Transmission du projet de contrat visé par le gestionnaire de crédits à l'autorité d'approbation	01*	Gestionnaire de crédits	Après le visa
33.	Approbation du projet de contrat par l'autorité compétente	07*	Autorité d'approbation	A compter de la réception du projet de contrat

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/RESPONSABLES	OBSERVATIONS
34.	Transmission du contrat approuvé au gestionnaire de crédits	01*	Autorité d'approbation	Après approbation
35.	Notification du marché approuvé au titulaire	03*	Gestionnaire de crédits	A partir de la date d'approbation des contrats

**SYNTHESE DES DELAIS DE REFERENCE PAR HYPOTHESE POUR L'AOR**

Etapes/Procédures		Sans ANO	Avec ANO
<b>Délais entre la transmission du DAC à la DGCMEF et la notification de l'attribution</b>			
<b>AOR</b>		96	124
<b>AORA</b>		81	109
<b>Délais entre l'ouverture des plis et l'approbation du marché (validité des offres)</b>			
<b>AOR</b>		67	81
<b>AORA</b>		67	81
<b>Délais entre le lancement de la procédure (transmission des lettres d'invitation à soumissionner) et l'approbation du marché</b>			
<b>AOR</b>		110	124
<b>AORA</b>		95	109

**V. PROCEDURE DE DEMANDE DE PROPOSITIONS PRECEDEE DE MANIFESTATION D'INTERET OU DE DEMANDE DE PROPOSITIONS ACCELEREE PRECEDEE DE MANIFESTATION D'INTERET**

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
1.	Initiation et élaboration de la manifestation d'intérêt (MI) par la PRCP	05	PRCP	Avant le lancement prévu dans le PPM
2.	Transmission de la MI à la DGCMEF	01*	PRCP	Au moins 8 jours avant la date de lancement prévu dans le PPM
3.	Transmission de la MI au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
4.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	A compter du lendemain de la réception de la demande
5.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du PTF
6.	Traitement et publication de l'AMI par la DGCMEF	07*	DGCMEF	A compter de la réception de l'avis de la MI
7.	Délais accordés aux candidats pour exercer des recours préalables	03*	Candidats	A compter du lendemain de la 1 <sup>e</sup> parution de l'avis dans la revue des marchés
8.	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	A compter du lendemain de la réception de la demande
9.	Délais pour le recours contre la MI devant l'ARCOP	02*	Candidats	A compter du lendemain de la réception de la requête
10.	Délais de traitement des recours contre la MI par l'ARCOP	05*	ARCOP	A compter du lendemain de la réception de la plainte
11.	Réception des manifestations par la PRCP	15	PRCP	Délais minimum comptés à partir du lendemain de la 1 <sup>ère</sup> parution de l'avis dans la revue des marchés publics

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
12.	Convocation des membres de la CAM et désignation des membres de la SCT sur initiative de la PRCP, s'il y a lieu	03	PRCP	Au plus tard 2 jours avant les travaux d'ouverture des plis par la CAM
13.	Ouverture et évaluation des MI et transmission des résultats à la DGCMEF	14*	CAM, SCT et PRCP	Date limite de dépôt des manifestations
14.	Avis de la DGCMEF sur les résultats de la MI et publication desdits résultats	07*	DGCMEF	A compter de la réception des résultats
15.	Délais accordés aux soumissionnaires pour exercer des recours préalables	03*	Soumissionnaires	A compter du lendemain de la 1 <sup>e</sup> parution des résultats dans la revue des marchés
16.	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	A compter du lendemain de la réception de la demande
17.	Délais accordés aux candidats pour exercer des recours devant l'ARCOP	02*	Candidats	Après un recours préalable rejeté
18.	Délais accordés à l'ARCOP pour le traitement de la plainte et la tenue de l'audience	05*	ARCOP	A compter de la réception de la plainte
19.	Délai accordé aux parties pour la demande de retrait de la décision de l'ARCOP	03*	PRCP et candidats	A compter de la date de la session de l'ORD
20.	Délai accordé à l'ARCOP pour le réexamen du différend	05*	ARCOP	A compter de la réception de la demande de retrait
21.	Transmission des résultats au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
22.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	A compter du lendemain de la réception de la demande
23.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du partenaire

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
24.	Elaboration du dossier de la DPRO ou DPROA	07	PRCP	
25.	Transmission du dossier de la DPRO ou DPROA à la DGCMEF pour avis	01*	PRCP	Au moins 8 jours avant le lancement prévu dans le PPM
26.	Traitement du dossier de la DPRO ou DPROA par la DGCMEF	07*	DGCMEF	A compter de la réception de la DP
27.	Transmission de la DPRO au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
28.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	A compter du lendemain de la réception de la demande
29.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du partenaire
30.	Transmission des lettres d'invitation à soumissionner aux consultants retenus après la MI et mise en vente du dossier de la DPRO ou DPROA	01*	PRCP	A compter de l'avis de la DGCMEF sur le dossier de DP
31.	Délais accordés aux candidats pour exercer des recours préalables	03*	Candidats	A compter du lendemain de la notification de la lettre d'invitation à soumissionner
32.	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	A compter du lendemain de la réception de la demande
33.	Délais pour le recours contre le dossier de DPRO ou DPROA devant l'ARCOP	02*	Consultants	Après un recours préalable rejeté
34.	Délais de traitement des recours contre le dossier de DPRO ou DPROA par l'ARCOP	05*	ARCOP	A compter du lendemain de la réception de la plainte
35.	Réception des propositions techniques et financières des consultants retenus	DPRO 30 ou 45 DPROA	PRCP	A compter de la date d'invitation à soumissionner

N°	ETAPES	DELAI DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
		7-15 ou 30		
36.	Convocation de la CAM et de la SCT	05	PRCP	Au moins 5 jours avant l'ouverture des plis
37.	Ouverture et évaluation des propositions techniques et transmission des résultats de l'évaluation des propositions techniques à la DGCMEF	14*	CAM, SCT et PRCP	Date limite de dépôts des propositions des candidats retenus
38.	Avis sur les résultats et publication desdits résultats par la DGCMEF	07*	DGCMEF	A compter de la réception des travaux de la CAM
39.	Délais accordés aux consultants pour exercer des recours préalables	03*	Consultants	A compter du lendemain de la 1 <sup>o</sup> parution des résultats dans la revue des marchés
40.	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	A compter du lendemain de la réception de la demande
41.	Délais accordés aux consultants pour exercer des recours devant l'ARCOP	02*	Consultants	Après un recours préalable rejeté
42.	Délais accordés à l'ARCOP pour le traitement de la plainte	05*	ARCOP	A compter de la réception de la plainte
43.	Délai accordé aux parties pour la demande de retrait de la décision de l'ARCOP	03*	PRCP et consultants	A compter de la date de la session de l'ORD
44.	Délai accordé à l'ARCOP pour le réexamen du différend	05*	ARCOP	A compter de la réception de la demande de retrait
45.	Transmission des résultats de l'évaluation des propositions techniques au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
46.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	A compter du lendemain de la réception de la demande

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/RESPONSABLES	OBSERVATIONS
47.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du partenaire
48.	Délais de convocation de la CAM et de la SCT pour l'ouverture des propositions financières	03	Président/CAM	Immédiatement après l'expiration des délais de recours
49.	Ouverture et évaluation des propositions financières et transmission des résultats à la DGCMEF	14*	CAM, SCT et PRCP	À compter de la date d'ouverture des propositions
50.	Avis sur les résultats de l'évaluation des propositions financières et leur publication par la DGCMEF	07*	DGCMEF	Après réception des PV
51.	Délais accordés aux soumissionnaires pour exercer des recours préalables	03*	Soumissionnaires	À compter du lendemain de la 1 <sup>e</sup> parution des résultats dans la revue des marchés
52.	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	À compter du lendemain de la réception de la demande
53.	Délais accordés aux soumissionnaires pour exercer des recours devant l'ARCOP	02*	Soumissionnaires	Après un rejet de recours préalable
54.	Délais accordés à l'ARCOP pour le traitement de la plainte et la tenue de l'audience	05*	ARCOP	À compter de la réception de la plainte
55.	Délai accordé aux parties pour la demande de retrait de la décision de l'ORD	03*	PRCP/Soumissionnaires	À compter de la date de la session de l'ORD
56.	Délai accordé à l'ORD pour le réexamen du différend	05*	ORD	À compter de la réception de la demande de retrait
57.	Invitation du consultant retenu pour la négociation	01*	PRCP	À compter de la date d'expiration du délai de recours

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
58.	Négociation des propositions technique et financière	01*	CAM, SCT et Personne ressource, s'il y a lieu	A l'expiration des délais de recours ou après les recours devant l'ARCOP
59.	Transmission des résultats de l'évaluation des propositions financières au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
60.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	A compter du lendemain de la réception de la demande
61.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du partenaire
62.	Négociation des propositions technique et financière	01*	CAM, SCT et Personne ressource, s'il y a lieu	A l'expiration des délais de recours ou après les recours devant l'ARCOP
63.	Notification par l'AC des résultats au soumissionnaire retenu	01*	PRCP	Après l'expiration des délais de recours
64.	Elaboration du projet de contrat	05	Gestionnaire de crédits	A compter de la date d'expiration du délai de recours
65.	Signature et retour du projet de contrat par l'attributaire du marché	02*	Attributaire	A compter de la réception du projet de contrat
66.	Transmission du contrat par l'autorité contractante à la DGCMEF	01*	Gestionnaire de crédits	Après réception du contrat signé par le titulaire
67.	Visa de la DGCMEF et transmission du marché visé au gestionnaire de crédits	08*	DGCMEF	Après réception du contrat du gestionnaire de crédits
68.	Approbation du contrat par l'autorité compétente	07*	Autorité d'approbation	Après réception
69.	Transmission du contrat approuvé au gestionnaire de crédits	01*	Autorité d'approbation	Après approbation

N°	ETAPES	DELAI DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/RESPONSABLES	OBSERVATIONS
70.	Notification du marché approuvé au titulaire en vue de l'enregistrement	03*	Gestionnaire de crédits	A partir de la date d'approbation des contrats

**SYNTHESE DES DELAIS DE REFERENCE PAR HYPOTHESE POUR LA DEMANDE DE PROPOSITIONS PRECEDE DE MANIFESTATION D'INTERET**

Etapes/Procédures		Sans ANO	Avec ANO
<b>Délais entre la transmission de la MI à la DGCMEF et la notification de l'attribution</b>			
DPRO		227	297
DPROI		242	312
DPROA		212	282
DPROAI		227	297
<b>Délais entre l'ouverture des propositions techniques et l'approbation du marché (validité des propositions)</b>			
DPRO		114	142
DPROI		114	142
DPROA		114	142
DPROAI		114	142
<b>Délais entre le lancement de la procédure (publication de l'AMI) et l'approbation du marché</b>			
DPRO		243	299
DPROI		258	314
DPROA		228	284
DPROAI		243	299

## VI. SELECTION DE CONSULTANT INDIVIDUEL

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
1.	Elaboration des TDR et de la manifestation d'intérêt (MI) par la PRCP	05	PRCP	Avant le lancement prévu dans le PPM
2.	Transmission de la MI à la DGCMEF	01*	PRCP	Au moins 8 jours avant la date de lancement prévu dans le PPM
3.	Transmission des MI au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
4.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	A compter du lendemain de la réception de la demande
5.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du PTF
6.	Traitement de la MI, s'il y a lieu, et publication de l'AMI par DGCMEF	07*	DGCMEF	A compter de la réception de l'avis de la MI
7.	Délais accordés aux candidats pour exercer des recours préalables	03*	Candidats	
8.	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	
9.	Délais pour le recours contre la MI devant l'ARCOP	02*	Candidats	Après un rejet de recours préalable
10.	Délais de traitement des recours contre la MI par l'ARCOP	05*	ARCOP	
11.	Réception des manifestations par la PRCP	10	PRCP	
12.	Convocation des membres de la CAM et désignation des membres de la SCT sur initiative de la PRCP, s'il y a lieu	03	PRCP	Au plus tard 2 jours avant les travaux d'ouverture des plis par la CAM

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
13.	Ouverture et évaluation des MI et transmission des résultats à la DGCMEF	14*	CAM, SCT et PRCP	Date limite de dépôt des manifestations
14.	Avis de la DGCMEF sur les résultats de la MI, s'il y a lieu, et publication desdits résultats	07*	DGCMEF	
15.	Délais accordés aux soumissionnaires pour exercer des recours préalables	03*	Soumissionnaires	À compter du lendemain de la 1 <sup>e</sup> parution des résultats dans la revue des marchés
16.	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	
17.	Délais accordés aux soumissionnaires pour exercer des recours devant l'ARCOP	02*	Soumissionnaires	Après un recours préalable rejeté
18.	Délais accordés à l'ARCOP pour le traitement de la plainte	05*	ARCOP	À compter de la réception de la plainte
19.	Délai accordé aux parties pour la demande de retrait de la décision de l'ARCOP	03*	PRCP et consultants	À compter de la date de la session de l'ORD
20.	Délai accordé à l'ARCOP pour le réexamen du différend	05*	ARCOP	À compter de la réception de la demande de retrait
21.	Transmission des résultats au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
22.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	
23.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du partenaire
24.	Invitation du consultant retenu à soumettre une proposition technique et financière en vue de la négociation du contrat	02*	PRCP	

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/RESPONSABLES	OBSERVATIONS
25.	Réception de la proposition technique et financière du consultant retenu et convocation de la CAM et de la SCT, s'il y a lieu	05	PRCP	
26.	Examen de la proposition technique et financière du consultant retenu, s'il y a lieu	02*	CAM	
27.	Invitation du consultant retenu pour la négociation	01*	PRCP	A compter de la date d'expiration du délai de recours
28.	Négociation des propositions technique et financière	01*	CAM, SCT et Personne ressource, s'il y a lieu	
29.	Transmission des résultats de l'évaluation de la proposition financière pour ANO, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
30.	Traitement et transmission de l'avis du PTF, le cas échéant	13	PTF	
31.	Notification par l'AC de l'attribution au consultant retenu	01*	PRCP	Après l'expiration des délais de recours
32.	Elaboration et transmission du projet de contrat à l'attributaire	03*	Gestionnaire de crédits	
33.	Signature et retour du contrat par l'attributaire du marché	02*	Attributaire	
34.	Transmission du contrat par l'autorité contractante à la DGCMEF	01*	Gestionnaire de crédits	Après réception du contrat signé par l'attributaire
35.	Visa de la DGCMEF et transmission du marché visé au gestionnaire de crédits	08*	DGCMEF	Après réception du contrat du gestionnaire de crédits
36.	Approbation du contrat par l'autorité compétente	07*	Autorité d'approbation	

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
37.	Transmission du contrat approuvé au gestionnaire de crédits	01*	Autorité d'approbation	
38.	Notification du marché approuvé au titulaire	03*	Gestionnaire de crédits	À partir de la date d'approbation des contrats

**SYNTHESE DES DELAIS DE REFERENCE PAR HYPOTHESE POUR LA PROCEDURE DE SELECTION DE CONSULTANT INDIVIDUEL**

Etapes	Sans ANO	Avec ANO
Délais entre la transmission de la MI à la DGCMEF et la notification de l'attribution	84	126
Délais entre la transmission des propositions technique et financière et l'approbation du marché (validité des propositions)	26	40
Délais entre le lancement de la procédure (publication de l'AMI) et l'approbation du marché	98	126

**VII. PROCEDURE DE DEMANDE DE PROPOSITIONS ALLEGEE**

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
1.	Initiation et élaboration de la manifestation d'intérêt (MI) par la PRCP	05	PRCP	Avant le lancement prévu dans le PPM
2.	Transmission de la MI à la DGCMEF	01*	PRCP	
3.	Transmission des MI au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/RESPONSABLES	OBSERVATIONS
4.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	A compter du lendemain de la réception de la demande
5.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du PTF
6.	Traitement de la MI, s'il y a lieu, et publication de la MI par la DGCMEF	07*	DGCMEF	A compter de la réception de l'avis de la MI
7.	Délais accordés aux candidats pour exercer des recours préalables	03*	Candidats	
8.	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	
9.	Délais pour le recours contre la MI devant l'ARCOP	02*	Candidats	Après un rejet de recours préalable
10.	Délais de traitement des recours contre la MI par l'ARCOP	05*	ARCOP	
11.	Réception des manifestations par la PRCP	10	PRCP	A compter du lendemain de la 1 <sup>ère</sup> parution de l'avis dans la Revue des marchés publics
12.	Convocation des membres de la CAM et de la SCT s'il y a lieu	03	PRCP	Au plus tard 3 jours avant les travaux d'ouverture de la CAM
13.	Ouverture et évaluation des MI et transmission des résultats à la DGCMEF	14*	CAM, SCT et PRCP	Date limite de dépôt des manifestations
14.	Avis de la DGCMEF sur les résultats de la MI, s'il y a lieu, et publication desdits résultats	07*	DGCMEF	
15.	Délais accordés aux soumissionnaires pour exercer des recours préalables	03*	Soumissionnaires	A compter du lendemain de la 1 <sup>ère</sup> parution des résultats dans la revue des marchés
16.	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
17.	Délais accordés aux soumissionnaires pour exercer des recours devant l'ARCOP	02*	Soumissionnaires	
18.	Délais accordés à l'ARCOP pour rendre sa décision	05*	ARCOP	A compter de la réception de la plainte
19.	Délai accordé aux parties pour la demande de retrait de la décision de l'ARCOP	03*	PRCP et Soumissionnaires	A compter de la date de la session de l'ORD
20.	Délai accordé à l'ARCOP pour le réexamen du différend	05*	ARCOP	A compter de la réception de la demande de retrait
21.	Transmission des résultats au PFT, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
22.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	
23.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du partenaire
24.	Elaboration du dossier de DP allégée	05	PRCP	
25.	Transmission du dossier de DP allégée à la DGCMEF pour avis, s'il y a lieu	01*	PRCP	
26.	Traitement du dossier de DP allégée à la DGCMEF, s'il y a lieu	07*	DGCMEF	A compter de la réception de la DP allégée
27.	Transmission des lettres d'invitation aux consultants retenus après la MI à soumettre une offre technique et financière	01*	PRCP	
28.	Délais accordés aux consultants pour exercer des recours préalables	03*	Consultants	
29.	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
30.	Délais pour le recours contre le dossier de DP alléguée devant l'ARCOP	02*	Consultants	Après un rejet de recours préalable
31.	Délais de traitement des recours contre le dossier de DP alléguée par l'ARCOP	05*	ARCOP	
32.	Réception des propositions techniques et financières des consultants retenus	10	PRCP	Délais minimums comptés à partir de la date de l'invitation à soumettre une proposition
33.	Ouverture et évaluation des propositions techniques et financières des consultants et transmission des résultats à la DGCMEF	14*	CAM, SCT et PRCP	
34.	Avis sur les résultats de l'évaluation des propositions techniques et financières, s'il y a lieu, et publication desdits résultats par la DGCMEF	07*	DGCMEF	A compter de la réception des travaux de la CAM
35.	Délais accordés aux consultants pour exercer des recours préalables	03*	Consultants	
36.	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	
37.	Délais accordés aux consultants pour exercer des recours devant l'ARCOP	02*	Consultants	
38.	Délais accordés à l'ARCOP pour le traitement de la plainte	05*	ARCOP	A compter de la réception de la plainte
39.	Délai accordé aux parties pour la demande de retrait de la décision de l'ARCOP	03*	PRCP et consultants	A compter de la date de la session de l'ORD
40.	Délai accordé à l'ARCOP pour le réexamen du différend	05*	ARCOP	A compter de la réception de la demande de retrait
41.	Transmission des résultats de l'évaluation des propositions au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
42.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	
43.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du partenaire
44.	Notification par l'AC de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu	01*	PRCP	Après l'expiration des délais de recours
45.	Elaboration du projet de contrat et invitation du consultant retenu pour la négociation	05	Gestionnaire de crédits et PRCP	A compter de la transmission du dossier par la PRCP
46.	Négociation du contrat et sa finalisation	01*	CAM, SCT et Personne ressource, s'il y a lieu	
47.	Signature et retour du contrat par l'attributaire du marché	02*	Attributaire	Après l'expiration des délais de recours
48.	Transmission du contrat par l'autorité contractante à la DGCMEF	01*	Gestionnaire de crédits	Après réception du contrat signé par le titulaire
49.	Visa de la DGCMEF et transmission du marché visé au gestionnaire de crédits	08*	DGCMEF	Après réception du contrat du gestionnaire de crédits
50.	Approbation du contrat par l'autorité compétente	07*	Autorité d'approbation	
51.	Transmission du contrat approuvé au gestionnaire de crédits	01*	Autorité d'approbation	
52.	Notification du marché approuvé au titulaire	03*	Gestionnaire de crédits	Après réception du marché approuvé de la PRCP

**SYNTHESE DES DELAIS DE REFERENCE PAR HYPOTHESE POUR LA DEMANDE DE PROPOSITIONS ALLEGEES**

Etapes		
	Sans ANO	Avec ANO
Délais entre la transmission de la MI à la DGCMEF et la notification de l'attribution	152	194
Délais entre l'ouverture des propositions techniques et l'approbation du marché (validité des propositions)	67	81
Délais entre le lancement de la procédure (publication de l'AMI) et l'approbation du marché	169	197

**VIII. PROCEDURE DE CONSULTATION DE CONSULTANTS**

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
1.	Finalisation des TDR	02*	PRCP	Avant le lancement prévu dans le PPM
2.	Choix de trois consultants qualifiés au moins	01*	PRCP	
3.	Transmission de la DCF au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
4.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	A compter du lendemain de la réception de la demande
5.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du PTF
6.	Elaboration et transmission des lettres d'invitation à soumissionner aux consultants retenus	02*	PRCP	
7.	Transmission des propositions techniques et financières	05*	Consultants	

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/RESPONSABLES	OBSERVATIONS
8.	Ouverture des propositions techniques, évaluation des propositions et notification des résultats provisoires	03*	PRCP	
9.	Délais accordés aux consultants pour exercer des recours préalables	03*	Consultants	A compter du lendemain de la notification des résultats provisoires
10	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	
11	Délais accordés aux consultants pour exercer des recours devant l'ARCOP	02*	Consultants	Après un recours préalable rejeté
12	Délais accordés à l'ARCOP pour le traitement de la plainte	05*	ARCOP	A compter de la réception de la plainte
13	Délai accordé aux parties pour la demande de retrait de la décision de l'ARCOP	03*	PRCP et consultants	A compter de la date de la session de l'ORD
14	Délai accordé à l'ARCOP pour le réexamen du différend	05*	ARCOP	A compter de la réception de la demande de retrait
15	Transmission des résultats de l'évaluation des propositions au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
16	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	
17	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du partenaire
18	Notification de l'attribution du marché au consultant retenu	01*	PRCP	Après l'expiration des délais de recours

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/RESPONSABLES	OBSERVATIONS
19	Invitation du consultant retenu pour la négociation	01*	PRCP	
20	Négociation des propositions	01*	PRCP	
21	Elaboration du projet de contrat et transmission au consultant retenu pour la signature	05	Gestionnaire de crédits	
22	Signature et retour du projet de contrat par l'attributaire	02*	Attributaire	
23	Transmission du projet de contrat par le gestionnaire de crédits à la DGCMEF, s'il y a lieu	01*	Gestionnaire de crédits	Après la signature par l'AC
24	Visa du projet de contrat par la DGCMEF et son retour au gestionnaire de crédits, s'il y a lieu	08*	DGCMEF	Après réception
25	Transmission du contrat visé par le gestionnaire de crédits à l'autorité d'approbation	01*	Gestionnaire de crédits	Après le visa de la DGCMEF
26	Approbation du contrat par l'autorité compétente	07*	Autorité d'approbation	
27	Transmission du contrat approuvé au gestionnaire de crédits	01*	Autorité d'approbation	
28	Notification du marché approuvé au titulaire	03*	Gestionnaire de crédits	A partir de la date d'approbation des contrats

**SYNTHESE DES DELAIS DE REFERENCE POUR LA PROCEDURE DE CONSULTATION DE CONSULTANTS**

Étapes	Sans recours et Sans ANO	Avec recours et Sans ANO	Sans recours et Avec ANO	Avec recours et Avec ANO
Délais entre le lancement de la procédure (la transmission des lettres d'invitation à soumissionner) et l'approbation du marché	35		56	70
Délais entre l'ouverture des propositions et l'approbation du marché (validité des propositions)	30		51	65

**IX. PROCEDURE DE DEMANDE DE PROPOSITIONS RESTREINTE**

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
1.	Elaboration du dossier de DPROR restreinte et de la lettre d'avis de la DGCMEF	20	PRCP	Avant le lancement prévu dans le PPM
2.	Transmission du dossier de DPROR restreinte et de la lettre d'avis de la DGCMEF	01*	PRCP	Au moins 8 jours avant le lancement prévu dans le PPM
3.	Transmission du dossier de DPROR au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
4.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	A compter du lendemain de la réception de la demande
5.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du PTF
6.	Avis de la DGCMEF sur le dossier de DPROR et sur la procédure restreinte	07*	DGCMEF	Après la réception du dossier
7.	Transmission de la demande d'autorisation à l'autorité compétente	01*	PRCP	

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
8.	Autorisation de l'autorité compétente	01*	Autorité compétente	
9.	Transmission des lettres d'invitation à soumissionner aux consultants de la liste restreinte et mise en vente du dossier de la DPROR	01*	PRCP	A compter de l'avis de la DGCMEF sur le dossier de DPROR
10.	Délai accordé aux consultants pour exercer des recours préalables	03*	Consultants	A compter du lendemain de la notification de la lettre d'invitation à soumissionner
11.	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	
12.	Délai pour le recours contre le dossier de DPROR devant l'ARCOP	02*	Consultants	Après un rejet de recours préalable
13.	Délai de traitement des recours contre le dossier de DPROR par l'ARCOP	05*	ARCOP	A compter du lendemain de la réception de la plainte
14.	Réception des propositions techniques et financières des consultants retenus	DPRO 30 ou 45 DPROA 7-15 ou 30	PRCP	A compter de la date d'invitation à soumissionner
15.	Convocation de la CAM et de la SCT	05	PRCP	Au moins 5 jours avant l'ouverture des plis
16.	Ouverture et évaluation des propositions techniques et transmission des résultats de l'évaluation des propositions techniques à la DGCMEF	14*	CAM, SCT et PRCP	Date limite de dépôts des propositions des candidats retenus
17.	Avis sur les résultats et publication desdits résultats par la DGCMEF	07*	DGCMEF	A compter de la réception des travaux de la CAM

N°	ETAPES	DELAI DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/RESPONSABLES	OBSERVATIONS
18.	Délai accordé aux consultants pour exercer des recours préalables	03*	Consultants	À compter du lendemain de la 1 <sup>e</sup> parution des résultats dans la revue des marchés publics
19.	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	À compter du lendemain de la réception de la demande
20.	Délai accordé aux consultants pour exercer des recours devant l'ARCOP	02*	Consultants	Après un rejet de recours préalable
21.	Délai accordé à l'ARCOP pour le traitement de la plainte	05*	ARCOP	À compter de la réception de la plainte
22.	Délai accordé aux parties pour la demande de retrait de la décision de l'ARCOP	03*	PRCP et consultants	À compter de la date de la session de l'ORD
23.	Délai accordé à l'ARCOP pour le réexamen du différend	05*	ARCOP	À compter de la réception de la demande de retrait
24.	Transmission des résultats de l'évaluation des propositions techniques au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
25.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	À compter du lendemain de la réception de la demande
26.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du partenaire
27.	Délai de convocation de la CAM et de la SCT pour l'ouverture des propositions financières	03	Président/CAM	Immédiatement après l'expiration des délais de recours
28.	Ouverture et évaluation des propositions financières et transmission des résultats à la DGCMEF	14*	CAM, SCT et PRCP	À compter de la date d'ouverture des propositions
29.	Avis sur les résultats de l'évaluation des propositions financières et leur publication par la DGCMEF	07*	DGCMEF	Après réception des PV

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
30.	Délai accordé aux soumissionnaires pour exercer des recours préalables	03*	Soumissionnaires	A compter du lendemain de la 1 <sup>er</sup> parution des résultats dans la revue des marchés
31.	Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	03*	PRCP	A compter du lendemain de la réception de la demande
32.	Délai accordé aux soumissionnaires pour exercer des recours devant l'ARCOP	02*	Soumissionnaires	Après un rejet de recours préalable
33.	Délai accordé à l'ARCOP pour le traitement de la plainte et la tenue de l'audience	05*	ARCOP	A compter de la réception de la plainte
34.	Délai accordé aux parties pour la demande de retrait de la décision de l'ORD	03*	PRCP/Soumissionnaires	A compter de la date de la session de l'ORD
35.	Délai accordé à l'ORD pour le réexamen du différend	05*	ORD	A compter de la réception de la demande de retrait
36.	Invitation du consultant retenu pour la négociation	01*	PRCP	A compter de la date d'expiration du délai de recours
37.	Négociation des propositions technique et financière	01*	CAM, SCT et Personne ressource, s'il y a lieu	A l'expiration des délais de recours ou après les recours devant l'ARCOP
38.	Transmission des résultats de l'évaluation des propositions financières au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
39.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	A compter du lendemain de la réception de la demande
40.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du partenaire
41.	Notification par l'AC de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu	01*	PRCP	Après l'expiration des délais de recours

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
42.	Elaboration du projet de contrat et invitation du consultant retenu pour la négociation	05	Gestionnaire de crédits et PRCP	A compter de la date d'expiration du délai de recours
43.	Négociation des propositions technique et financière	01*	CAM, SCT et Personne ressource, s'il y a lieu	A l'expiration des délais de recours ou après les recours devant l'ARCOP
44.	Signature et retour du projet de contrat par l'attributaire du marché	02*	Attributaire	A compter de la réception du projet de contrat
45.	Transmission du projet de contrat par l'autorité contractante à la DGCMEF	01*	Gestionnaire de crédits	Après réception du contrat signé par le titulaire
46.	Visa de la DGCMEF et transmission du marché visé au gestionnaire de crédits	08*	DGCMEF	Après réception du contrat du gestionnaire de crédits
47.	Approbation du contrat par l'autorité compétente	07*	Autorité d'approbation	Après réception
48.	Transmission du contrat approuvé au gestionnaire de crédits	01*	Autorité d'approbation	Après approbation
49.	Notification du marché approuvé au titulaire	03*	Gestionnaire de crédits	A partir de la date d'approbation des contrats

**SYNTHESE DES DELAIS DE REFERENCE PAR HYPOTHESE POUR LA DEMANDE DE PROPOSITIONS RESTREINTE**

Étapes/Procédures		Sans ANO	Avec ANO
<b>Délais entre la transmission du dossier de DPROR à la DGCMEF et la notification de l'attribution</b>			
DPROR		143	185
DPRORI		158	200
DPRORA		128	170
DPRORIA		143	185
<b>Délais entre l'ouverture des propositions techniques et l'approbation du marché (validité des propositions)</b>			
DPROR		114	142
DPRORI		114	142
DPRORA		114	142
DPRORIA		114	142
<b>Délais entre le lancement de la procédure (transmission de la lettre d'invitation à soumissionner) et l'approbation du marché</b>			
DPROR		157	185
DPRORI		172	200
DPRORA		142	170
DPRORIA		157	185

## X. PROCEDURE D'ENTENTE DIRECTE AVEC AVIS ET AUTORISATION

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/RESPONSABLES	OBSERVATIONS
1.	Initiation du dossier d'entente directe (cahier des charges, termes de référence ou expression des besoins) et élaboration de la requête	20	PRCP	Avant le lancement prévu dans le PPM
2.	Invitation du prestataire retenu à soumettre une offre/proposition	01*	PRCP	
3.	Réception de l'offre/proposition du prestataire retenu	03	PRCP	
4.	Evaluation de l'offre/proposition du prestataire, s'il y a lieu	02*	PRCP	
5.	Invitation du consultant retenu pour la négociation (cas des prestations intellectuelles)	01*	PRCP	
6.	Négociation du contrat (Cas des prestations intellectuelles)	03*	PRCP	
7.	Transmission du dossier au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
8.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	
9.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du partenaire
10.	Transmission du dossier d'entente directe et de la demande d'avis par PRCP à la DGCMEF	02*	PRCP	
11.	Traitement de la requête d'entente directe par la DGCMEF et transmission de l'avis à la PRCP	07*	DGCMEF	A compter de la réception du dossier
12.	Initiation et transmission de la requête d'autorisation à l'autorité compétente	01*	PRCP	Après la réception de l'avis favorable de DGCMEF
13.	Autorisation de l'autorité compétente ou de l'organe délibérant	07*	Autorité compétente	

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
14.	Préparation d'un rapport en Conseil des ministres à la signature de l'ordonnateur du budget, s'il y a lieu	03	PRCP	
15.	Signature du rapport en Conseil des ministres par l'autorité compétente et transmission dudit rapport au SGG-CM pour programmation, s'il y a lieu	05	Ordonnateur du budget	
16.	Autorisation du Conseil des ministres, s'il y a lieu	14	CM	
17.	Notification de l'attribution du marché au prestataire retenu	02*	PRCP	
18.	Elaboration et transmission du projet de contrat au prestataire pour signature	03*	Gestionnaire de crédits	
19.	Signature et retour du projet de contrat par le prestataire du marché	03*	Prestataire	Après réception du contrat par le titulaire
20.	Transmission du projet de marché à la DGCMEF par le gestionnaire de crédits	02*	Gestionnaire de crédits	Après signature du contrat
21.	Visa de la DGCMEF et transmission du marché visé au gestionnaire de crédits	08*	DGCMEF	
22.	Transmission du marché visé par le gestionnaire de crédits à l'autorité d'approbation	01*	Gestionnaire de crédits	
23.	Approbation du contrat par l'autorité compétente	07*	Autorité d'approbation	
24.	Transmission du contrat approuvé au gestionnaire de crédits	01*	Autorité d'approbation	
25.	Notification du marché approuvé au titulaire	03*	Gestionnaire de crédits	Après réception du marché approuvé

**SYNTHESE DES DELAIS DE REFERENCE PAR HYPOTHESE POUR LA PROCEDURE D'ENTENTE DIRECTE**

Etapas		Sans ANO et Sans CMI	Sans ANO et Avec CMI	Avec ANO et Sans CMI	Avec ANO et avec CMI
Délais entre la transmission de la requête d'avis à la DGCMEF ou du PTF et la notification de l'attribution		17	39	17	39
Délais entre le lancement de la procédure (la transmission de l'invitation à soumissionner) et l'approbation du marché		52	74	66	88

**XI. PROCEDURE D'ENTENTE DIRECTE SANS AVIS ET SANS AUTORISATION**

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
1.	Initiation du dossier d'entente directe (cahier des charges, termes de référence ou expression des besoins) et élaboration de la requête	15	PRCP	Avant le lancement prévu dans le PPM
2.	Invitation du prestataire retenu à soumettre une offre/proposition	01*	PRCP	
3.	Réception de l'offre/proposition du prestataire retenu	15	PRCP	
4.	Evaluation de l'offre/proposition du prestataire, s'il y a lieu	02*	PRCP	
5.	Invitation du consultant retenu pour la négociation (cas des prestations intellectuelles)	01*	PRCP	
6.	Négociation de la proposition (Cas des prestations intellectuelles)	03*	PRCP	
7.	Transmission du dossier au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
8.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/RESPONSABLES	OBSERVATIONS
9.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du partenaire
10	Elaboration et transmission du projet de contrat au prestataire pour signature	03*	Gestionnaire de crédits	
11	Signature et retour du projet de contrat par le prestataire du marché	03*	Prestataire	Après réception du contrat par le titulaire
12	Transmission du projet de marché à la DGCMEF par le gestionnaire de crédits, s'il y a lieu	02*	Gestionnaire de crédits	Après signature du contrat
13	Visa de la DGCMEF et transmission du marché visé au gestionnaire de crédits, s'il y a lieu	08*	DGCMEF	
14	Transmission du marché visé par le gestionnaire de crédits à l'autorité d'approbation	01*	Gestionnaire de crédits	
15	Approbation du contrat par l'autorité compétente	07*	Autorité d'approbation	
16	Transmission du contrat approuvé au gestionnaire de crédits	01*	Autorité d'approbation	
17	Notification du marché approuvé au titulaire	03*	Gestionnaire de crédits	Après réception du marché approuvé

**SYNTHESE DES DELAIS DE REFERENCE PAR HYPOTHESE POUR LA PROCEDURE D'ENTENTE DIRECTE**

Etapes	Sans ANO	Avec ANO
	Delais entre le lancement de la procédure (la transmission de l'invitation à soumissionner) et l'approbation du marché	45

**XII. RENOUVELLEMENT DE MARCHÉ A COMMANDES/MARCHÉ DE CLIENTELE/ACCORD-CADRE**

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/RESPONSABLES	OBSERVATIONS
1.	Invitation du soumissionnaire à soumettre une offre pour le nouveau marché avec, s'il y a lieu, les nouvelles quantités	03*	PRCP	
2.	Réception de la réponse du soumissionnaire (pièce administrative, facture proforma, agrément technique, s'il y a lieu)	03*	PRCP	
3.	Transmission de la requête d'autorisation de renouvellement de marché à la DGCMEF	02*	PRCP	
4.	Autorisation de renouvellement de la DGCMEF	08*	DGCMEF	A compter de la réception de la requête
5.	Transmission du dossier au PTF, le cas échéant	01*	PRCP	Par l'intermédiaire des chefs de projets
6.	Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires, le cas échéant	12	PTF	
7.	Transmission à la PRCP de la réponse du PTF, le cas échéant	01*	PTF	Après réception de l'avis du partenaire
8.	Elaboration et transmission du projet de contrat au prestataire pour signature	07	Gestionnaire de crédits	
9.	Signature et retour du projet de contrat par le prestataire	03*	Titulaire	
10.	Transmission du projet contrat à la DGCMEF pour visa, s'il y a lieu	02*	Gestionnaire de crédits	Après signature du contrat par l'AC
11.	Visa de la DGCMEF et transmission du projet de contrat visé au gestionnaire de crédits, s'il y a lieu	08*	DGCMEF	
12.	Transmission du contrat visé à l'autorité d'approbation	01*	Gestionnaire de crédits	

N°	ETAPES	DELAIS DE REFERENCE (EN JOURS)	ACTEURS/RESPONSABLES	OBSERVATIONS
13.	Approbation du contrat par l'autorité compétente	07*	Autorité d'approbation	
14.	Transmission du contrat approuvé au gestionnaire de crédits	01*	Autorité d'approbation	
15.	Notification du contrat approuvé au titulaire	03*	Gestionnaire de crédits	

**SYNTHESE DES DELAIS DE REFERENCE POUR LE RENOUELEMENT DE MARCHÉ A COMMANDES/MARCHÉ DE CLIENTELE/ACCORD-CADRE**

Etapas		Sans ANO	Avec ANO
<b>Délai entre le lancement de la procédure (la transmission de l'invitation à soumissionner) et l'approbation du marché</b>		41	55

<b>LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS</b>	
AC :	Autorité contractante
AMI :	Avis à manifestation d'intérêt
ANO :	Avis de non objection
AOO :	Appel d'offres ouvert
AOOA :	Appel d'offres ouvert accéléré
AOOI :	Appel d'offres ouvert international
AOOIA :	Appel d'offres ouvert international accéléré
AOON :	Appel d'offres ouvert national
AOR :	Appel d'offres restreint
AORA :	Appel d'offres restreint accéléré
ARCOP :	Autorité de régulation de la commande publique
CAM :	Commission d'attribution des marchés
CM :	Conseil des ministres

### LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

DAOA :	Dossier d'appel d'offres ouvert accéléré
DAOO :	Dossier d'appel d'offres ouvert
DAOR :	Dossier d'appel d'offres restreint
DGCOOP :	Direction générale de la coopération
DGCMEF :	Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers
DP :	Demande de proposition
DPA :	Demande de propositions allégée
DPRO :	Demande de propositions
DPROA :	Demande de propositions accélérée
DPROAI :	Demande de propositions accélérée internationale
DPROI :	Demande de propositions internationale
DPROR :	Demande de propositions retraitée
DPRORA :	Demande de propositions retraitée accélérée
DPRORI :	Demande de propositions retraitée internationale
DPRORIA :	Demande de propositions internationale accélérée
DPX :	Demande de prix
FCFA :	Franc de la Communauté Financière Africaine
MI :	Manifestation d'intérêt
ORD :	Organe de règlement des différends
PPM :	Plan de passation des marchés
PRCP :	Personne Responsable de la commande publique
PV :	Procès-verbal
PTF :	Partenaire technique et financier
SCT :	Sous-commission technique
TDR :	Termes de référence